## CONGES PAYES PENDANT CONGE MALADIE D'ORIGINE NON PROFESSIONNELLE

Actuellement, les salariés en congé maladie d'origine non professionnelle n'acquièrent pas de droits à congés payés. La Fep CFDT revendiquait l'acquisition de congés pendant un an, comme c'est le cas des salariés victimes d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Ce sera le cas à partir du 1er septembre 2017 ! Les salariés fragilisés par la maladie ne seront plus pénalisés et auront droit au repos comme leurs collègues valides.